

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial
de Loir-et-Cher du 14 avril 2017**

**Extension de l'ensemble commercial à l enseigne
« CARREFOUR MARKET »
à FAVEROLLES-SUR-CHER**

La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 14 avril 2017, prises sous la présidence de Monsieur Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L 751-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-39,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-057-0006 du 26 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher le 3 mars 2015,

Vu la demande de permis de construire n° PC 041.080.17.00002, déposée à la mairie de FAVEROLLES-SUR-CHER, le 23 février 2017 présentée par la SAS « CARREFOUR PROPERTY FRANCE », à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), copropriétaire actuel et futur, et promoteur ; représentée par M. Francis MAUGER, directeur, concernant l'extension de l'ensemble commercial « CARREFOUR MARKET », à FAVEROLLES-SUR-CHER, 3 rond-point de Montparnasse (41400), d'une surface de vente supplémentaire de 529 m² et la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandé par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (*drive*), de 166,15 m² d'emprise au sol, et deux pistes, sur le même site,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 1^{er} mars 2017, sous le n° 2017-002, adressée par la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Bernard GIRAULT, maire de Faverolles-sur-Cher (commune d'implantation),
- M. Michel DUMONT-DAYOT, conseiller communautaire de Montrichard-Val de Cher, représentant le président de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis,
- Mme Nicole ROGER, adjointe à l'urbanisme, représentant le sénateur-maire de Romoratin-Lanthenay, commune la plus peuplée de l'arrondissement et en l'absence de SCoT,
- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan, représentant les communes au niveau départemental,
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val-de-Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,

- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
 - M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
 - M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
 - M. Philippe CAUBEL, premier adjoint, représentant le maire de Céré-la-Ronde, commune d'Indre-et-Loire située dans la zone de chalandise,
 - M. Philippe BOUFFLERD, au titre des personnalités qualifiées de la CDAC d'Indre-et-Loire, membre du collège « consommation et protection des consommateurs ».
- M. le président du Conseil régional Centre-Val de Loire (absent, excusé),
 - M. le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher (absent, excusé).

Participaient également à la réunion, au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Martine POMMIER, représentant le directeur départemental des territoires, assistée de M. Florian MARO, rapporteur,

- Considérant que le projet, qui porte sur une extension limitée (+529 m²) du « CARREFOUR MARKET », s'insère dans un ensemble commercial regroupant d'autres activités commerciales diversifiées (magasin de bricolage, pharmacie, salon de coiffure, salon de beauté, marchand de journaux, de chaussures, pressing), bientôt renforcé par une jardinerie,

- Considérant que l'ensemble commercial est situé à proximité de Montrichard-Val de Cher, petit pôle urbain du sud-ouest du département, et dans une zone de chalandise dont la population de 23 000 habitants a crû de 1,6 % entre 2009 et 2014,

- Considérant que le projet ne remettra pas en cause l'équilibre commercial entre les pôles commerciaux de la vallée du Cher,

- Considérant que le positionnement du projet, à l'intersection de voies de circulation structurantes, est adapté à la création d'un *drive*,

- Considérant que le site, inscrit dans la vallée du Cher, profite de la présence de sites importants (château de Chenonceau, ZooParc de Beauval, notamment) et d'une clientèle touristique importante,

- Considérant que le projet prévoit de rénover des façades anciennes et de réduire l'imperméabilisation, au profit de nouvelles plantations,

- Considérant que le projet a prévu d'utiliser des méthodes d'économie des énergies et de récupération des déchets,

- Considérant que l'ensemble commercial est en lien avec de nombreux producteurs et associations locaux,

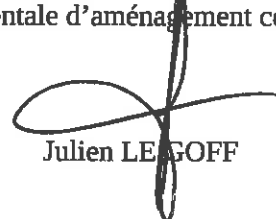
Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

En conséquence, émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS « CARREFOUR PROPERTY FRANCE », à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), copropriétaire actuel et futur, et promoteur ; représentée par M. Francis MAUGER, directeur, concernant l'extension de l'ensemble commercial « CARREFOUR MARKET », à FAVEROLLES-SUR-CHER, 3 rond-point de Montparnasse (41400), d'une surface de vente supplémentaire de 529 m² et la création d'un *drive*, de 166,15 m² d'emprise au sol, et deux pistes, sur le même site,

Ont voté **pour** le projet :

- M. Bernard GIRAULT, maire de Faverolles-sur-Cher (commune d'implantation),
- M. Michel DUMONT-DAYOT, conseiller communautaire de Montrichard-Val de Cher, représentant le président de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis,
- Mme Nicole ROGER, adjointe à l'urbanisme, représentant le sénateur-maire de Romoratin-Lanthenay, commune la plus peuplée de l'arrondissement et en l'absence de SCoT,
- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan, représentant les communes au niveau départemental,
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val-de-Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Philippe CAUBEL, premier adjoint, représentant le maire de Céré-la-Ronde, commune d'Indre-et-Loire située dans la zone de chalandise,
- M. Philippe BOUFFLERD, au titre des personnalités qualifiées de la CDAC d'Indre-et-Loire, membre du collège « consommation et protection des consommateurs ».

Fait à BLOIS, le 19 AVR. 2017
Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,



Julien LE GOFF